

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

80-100

Objet

Dépôt d'ordures ménagères  
du Marais de  
Pousseau.

Convention avec la  
commune de  
SAINT-PALAIS-sur-MER

DATE DE CONVOCATION

30 juin 1980

DATE D'AFFICHAGE

30 juin 1980

Nombre de conseillers  
en exercice 27

Nombre de présents 19

Nombre de votants 24

M D / M F C

# Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

## COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatre vingt

le quatre juillet

à 20 heures

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur LIS, Maire

Etaient présents : MM. LIS, FABER, Melle FOUCHE, MM. BOUTET, BOUCHET, LACHAUD, BUJARD, DUFOUR, NAULIN, MAURELLET, BOISARD, BOULAN, BROTRÉAU, DUFEIL, TAP, BERLAND, PELLETIER, CABAL, GUICHAOUA.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. COLLE, TETARD, POUMAILLOUX, Mme TACQUET, M. PAPEAU

Absents : MM. MONTRON, POUGET, VIAUD.

Monsieur PELLETIER

a été élu Secrétaire.

En 1971, la commune de SAINT-PALAIS-sur-MER, a sollicité l'autorisation d'utiliser le dépôt d'ordures ménagères du Marais de Pousseau, pour y déverser les déchets ménagers collectés sur son territoire.

En contre partie de cette autorisation, une redevance annuelle de 18 000 Fr avait été fixée.

Par délibération du 26 avril 1978, cette redevance avait été portée à 30 000 Fr par an.

Compte-tenu des frais engagés par la Ville de ROYAN pour la construction d'une digue, d'une part, et l'acquisition d'un compacteur d'autre part, il est proposé de fixer à 40 000 Fr la redevance annuelle due par la commune de SAINT-PALAIS-sur-MER.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la proposition de la Commission des Finances en date du 1er juillet 1980,

./....

D E C I D E :

- de fixer à 40 000 Fr ( QUARANTE MILLE FRANCS ) le montant de la redevance annuelle à verser par la commune de SAINT-PALAIS-sur-MER pour l'utilisation du dépôt d'ordures ménagères du Marais de Pousseau et ce, à compter du 1er janvier 1980.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint par délégation, à signer un avenant à cet effet.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour mois et an-susdits.

Ont signé au registre, messieurs les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Pierre LIS.



APPROUVÉ  
22 JUL. 1980

Exclus CRUISSE



TELEPHONE 38.05.11

MD/MCB

AVENANT N° 2

A LA CONVENTION POUR LE TRANSPORT DES  
DECHETS MENAGERS AU DEPOT DE ROYAN EN  
DATE DU 24 JUIN 1971.

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de ROYAN représentée par Monsieur Pierre LIS, Maire,  
habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal de ROYAN  
en date du 4 juillet 1980,

D'une part,

ET :

La Ville de ST PALAIS S/MER représentée par M. VIGNES Raymond  
Maire de la Ville de ST PALAIS, habilité à cet effet par une délibération  
de son Conseil Municipal en date du 14 Décembre 1979

D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE UNIQUE

Le premier alinéa de l'article 3 de la Convention en date du  
24 juin 1971 est modifié comme suit :

"l'indemnité annuelle forfaitaire devant être versée à la  
Ville de ROYAN est fixée à 40 000 F ( QUARANTE MILLE FRANCS) à compter  
du 1er Janvier 1980".

LE MAIRE DE ST PALAIS S/MER

Raymond VIGNES

Fait à ROYAN, le 4/7/1980  
LE MAIRE DE ROYAN

Pierre LIS.



APPROUVE  
RECEVU  
22 JUIN 1980  
Le Sec. P. Et. Vignès

André CHASSEZ

